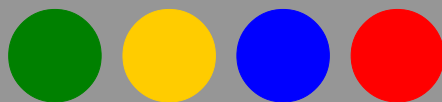




LA DEFENSE DU DROIT A L'IDENTITE DES MINEURS MAROCAINS EN EUROPE ET DES MINEURS ETRANGERS AU MAROC



PRATIQUES FONCTIONNELLES

Rapport élaboré par Charlotte Poitout, Mohamed Bouchammir et Mercedes Jiménez

Décembre 2014

ASSOCIATION ALKHAIMA

Quartier Souani, 10, Rue Atlas, Lot Tarik n°1 • 90.000, Tanger - Maroc
Tel y Fax 00212 539 316 172 • Mobil: 00212 675417333
association.alkhaima@gmail

**« L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et
a dès celle-ci le droit
à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et,
dans la mesure du possible, le droit de connaître
ses parents et d'être élevé par eux»**

Article 7 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

**« Les Etats parties s'engagent à respecter le droit
de l'enfant de préserver son identité, y compris sa
nationalité, son nom et ses relations familiales
(...) »**

Article 8 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

L'association Alkhaima autorise la reproduction intégrale ou partielle de ce document en citant la source et à condition de ne pas en dénaturer le contenu.

REMERCIEMENTS

Le présent rapport est le fruit d'un travail en réseau entre plusieurs entités et institutions basées dans divers pays et qui luttent pour la défense effective du droit à l'identité des enfants et adolescents étrangers où qu'ils se trouvent. L'association Alkhaima remercie chaleureusement ces mineurs et leurs familles pour la confiance qu'ils lui portent ainsi qu'à tout le réseau.

Nous adressons également nos plus sincères remerciements pour leur travail à

- Ahmed Aboukrim, Unité de Protection de l'Enfance (UPE), Tanger
- Le Centre Tanger Accueil Migrants (TAM), Tanger
- Le Tribunal de Famille de Tanger
- Najat Chentouf, avocate, Tanger
- Elisabeth Marco y Julián Salazar Alcañiz, Fundación Amigó, Valence (Espagne)
- Le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux
- Dr. Amina Bargach, pédopsychiatre, Tetouan.
- Consuelo Tomé
- Tous/Toutes les volontaires de l'association Alkhaima, sans qui il serait impossible de mener à bien ce travail de défense des droits.

A lo largo de los años de trabajo en contextos de migración, la asociación Alkhaima ha ido constatando que la cuestión del **derecho a la identidad** es un tema central para garantizar los derechos de los niños, niñas y adolescentes, hayan migrado solos o con sus familias. En este informe presentamos una serie de prácticas funcionales en relación a la defensa del derecho a la identidad de menores y jóvenes marroquíes en Europa y de menores extranjeros en Marruecos. La vocación de este informe es poder multiplicar este trabajo de defensa y que toda entidad interesada en estos procesos pueda tener acceso a esta información.

في إطار عملها في مجال الهجرة، لاحظت جمعية الخيمة أن **الحق في الهوية** هو من الأمور الأساسية لضمان حقوق الأطفال والمراهقين المهاجرين المرافقين وغير المرافقين. وفي هذا السياق، يعرض هذا التقرير سلسلة من الممارسات الوظيفية المتعلقة بالدفاع عن الحق في الهوية بالنسبة للأطفال والشباب المغاربة في أوروبا وكذا القاصرين الأجانب في المغرب. ويهدف التقرير إلى تعريف وتعميم هذه المنهجية لمضاعفة العمل بها.

Au cours de longues années de travail en contextes migratoires, l'association Alkhaima a pu constater la centralité de la question du **droit à l'identité** en termes de garantie des droits des enfants et adolescents, qu'ils aient migré seuls ou avec leur famille. Ce rapport présente une série de pratiques fonctionnelles relatives à la défense du droit à l'identité des mineurs et jeunes marocains en Europe ainsi que des mineurs étrangers au Maroc. Sa vocation est de pouvoir démultiplier ce travail de défense des droits en permettant à toute entité



TABLE DES MATIERES

- 1.** L'ASSOCIATION ALKHAIMA
- 2.** POURQUOI CE RAPPORT?
- 3.** PRATIQUES FONCTIONNELLES RELATIVES A LA DEFENSE DU DROIT A L'IDENTITE DES ENFANTS ET JEUNES MAROCAINS EN EUROPE
- 4.** PRATIQUES FONCTIONNELLES RELATIVES A LA DEFENSE DU DROIT A L'IDENTITE DES ENFANTS ETRANGERS AU MAROC
- 5.** CONCLUSIONS

HISTORIQUE ET AXES D'INTERVENTION

En 2003, plusieurs entités espagnoles et marocaines œuvrant dans le domaine de la défense des droits des mineurs marocains en Europe et au Maroc commencent à travailler en réseau.

Quelques années plus tard, l'association Alkhaima, fruit de ce travail conjoint, se crée en 2007 à Tanger, se dotant ainsi d'un cadre juridique conforme au droit marocain.

L'association naît avec les objectifs suivants :

- a. Encourager les espaces de participation citoyenne à travers les différents secteurs du monde associatif
- b. Travailler pour la défense des droits humains
- c. Créer des espaces de réflexion et de formation autour des processus migratoires, en pariant sur le transnationalisme comme méthodologie
- d. Encourager l'utilisation de l'art et des moyens de communication comme instruments de connaissance et de rencontre.

Ainsi l'association centre actuellement son travail sur quatre axes: i) la défense effective des droits humains, plus particulièrement des droits de l'enfant; ii) la formation des acteurs sociaux; iii) la recherche appliquée; et iv) l'intervention dans les processus migratoires à partir d'une perspective transnationale, comme par exemple, la médiation sociale transnationale.

Ces axes d'intervention sont regroupés sous trois départements : département intervention sociale et médiation ; département formation et sensibilisation et département recherche

METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET MODALITES D'INTERVENTION

L'association Alkhaima intervient en partant d'une perspective systémique, c'est à dire:

- En partant d'une analyse globale du contexte
- En identifiant les demandes ou les contextes de violation de droits dans lesquels elle est amenée à intervenir
- En identifiant les potentialités et responsabilités des acteurs concernés
- En concevant un modèle d'intervention basé sur la médiation.

Le travail de l'association part des principes suivants :

- a. ne pas criminaliser les bénéficiaires
- b. rendre sa responsabilité à chaque acteur ou sujet de la médiation
- c. éviter les situations « d'assistantat ».

Ainsi l'association comprend la migration comme un fait global et non comme un processus linéaire. Cela se traduit entre autres choses par l'introduction d'une dimension transnationale à l'analyse des processus migratoires. C'est pourquoi Alkhaima travaille plus particulièrement à la défense des droits des mineurs et jeunes migrants marocains au Maroc et en Europe mais aussi des mineurs et jeunes étrangers au Maroc.

La supervision externe est un pilier fondamental des actions de médiation et du travail que l'association mène à bien. C'est à travers cet exercice de supervision que l'association est en interlocution constante avec le contexte. Le **mode d'intervention** privilégié de l'association Alkhaima est la **médiation sociale**. Cette approche est radicalement opposée aux pratiques « assitancialistes » qui font des bénéficiaires de l'action de perpétuels récepteurs de services. La **médiation sociale** a pour objectifs de **favoriser les processus d'autonomisation, permettre de débloquer des situations et répartir les responsabilités en impliquant à tout moment tous les acteurs notamment publics ayant des responsabilités en termes de protection des citoyen-ne-s.**

C'est ainsi que l'association développe des actions de médiation sociale relatives à la défense des droits des mineurs et jeunes marocains. Ces actions visent à intervenir auprès de mineurs et de familles en situation de risque social ou dans des contextes d'exclusion. Il s'agit d'un **travail de médiation** dans le sens où l'association ne gère pas directement des structures de services, mais **active et travaille plutôt avec les structures existantes et cherche à établir une relation et une communication entre les différents acteurs associatifs et institutionnels de la ville et de la région liés à la protection de l'enfance**. Alkhaima travaille dans ce sens avec les « mineurs en situation de rue » en effectuant un accompagnement sanitaire, social et familial en partant d'un travail de médiation avec les entités publiques et associations concernées.

Partant de cette perspective globale, l'association s'est spécialisée depuis 6 ans dans un travail de défense des droits des mineurs et jeunes migrants et a mis en place de nouveaux modes d'intervention psycho-socio-éducative pour intervenir dans ces contextes migratoires. L'une des méthodologies développées par l'association est la médiation sociale transnationale.

introduction d'une dimension transnationale à l'analyse des processus migratoires

La **médiation sociale transnationale** est une nouvelle méthodologie d'intervention que l'association applique dans son travail avec les mineurs migrants, leurs familles et les institutions étatiques et associatives responsables de leur protection. Elle introduit une vision de la migration basée sur le transnationalisme. Son objectif principal est de créer un cadre d'**action psycho-socio-éducative** qui ne soit pas déterminé par les frontières, mais par les principes d'action de la protection de l'enfance et de l'adolescence. L'association cherche à construire un cadre transnational pour

une intervention éducative et travaille sur trois éléments fondamentaux dans la médiation sociale transnationale : le travail en réseau et la création de réseaux transnationaux de protection ; le travail avec les mineurs, leurs familles et les institutions de manière synchrone ; et la formation de professionnels partant d'une dimension transnationale.

Les mineurs migrants marocains en Europe ont constitué un groupe social qui a souffert d'une forte stigmatisation à partir des années 90. L'arrivée de mineurs « seuls » dans les services de protection en Europe a généré une crise du système de protection, pensé pour des mineurs « autochtones » et construit sur une logique territoriale. La mobilité de ces nouveaux sujets migratoires était perçue comme une manière d'éviter la protection, plus que comme une réponse aux cas constants de maltraitance institutionnelle dont ils souffraient.

L'association Alkhaima travaille à la défense des droits des mineurs migrants depuis les expulsions systématiques que l'Etat espagnol a menées contre eux depuis les années 2000 et plus particulièrement depuis 2006. La plupart de ces décisions d'expulsion a fait l'objet d'appels qui ont obtenu gain de cause, obligeant l'administration espagnole à corriger son action et à modifier la Loi relative aux Etrangers de l'an 2000, dans son paragraphe relatif aux Mineurs Etrangers Non Accompagnés, et plus particulièrement quant à la tutelle judiciaire effective, au droit d'être écouté et défendu en cas de situation de maltraitance institutionnelle.

Les profils de bénéficiaires des actions de médiation sociale transnationale que nous menons à bien sont les suivants :

- Mineurs migrants bénéficiant des systèmes de protection en Europe et leurs familles
- Mineurs migrants en centres de rééducation, centres éducatifs fermés et semi-fermés et leurs familles
- Mineurs migrants hors du système de protection de l'enfance en Europe et leurs familles
- Jeunes détenus en Europe
- Jeunes ex-mineurs sous tutelle en ou hors structure d'accompagnement en Europe
- Ex-mineurs sous tutelle en Europe de retour au Maroc
- Mineurs étrangers nés au Maroc (pour leur inscription à l'état civil marocain)

Nos principales actions dans ce sens sont les suivantes:

- Principalement, l'accompagnement psycho-socio-éducatif, à travers une intervention sociale avec les familles au Maroc et les mineurs en Europe ainsi que les entités de tutelle.
- L'appui aux entités qui travaillent avec les mineurs migrants en situation de rue, hors des systèmes de protection en Europe.

- Le rétablissement de la communication entre les mineurs et les familles.
- Jouer le rôle d'interlocuteurs auprès des administrations.
- La recherche de mineurs et de leurs familles.
- L'intervention pour faciliter l'inscription à l'état civil des mineurs non inscrits.
- L'accompagnement aux familles dans le cadre des démarches administratives liées à l'obtention de la carte nationale d'identité, du passeport et du permis de résidence
- Les interventions en cas d'urgence (accident grave, par exemple)
- Le conseil juridique aux mineurs, jeunes et aux familles

Concernant la médiation sociale auprès **des jeunes** ayant été sous tutelle en Europe de retour au Maroc, il s'agit de jeunes qui ont migré en Europe, qui ont été sous tutelle, et qui sont rentrés au Maroc après avoir eu 18 ans, avec ou sans papiers. Les motifs de leur retour sont divers : le contexte actuel de crise en Europe et le retour pour un temps au Maroc afin de « se reposer » ou de chercher d'autres activités professionnelles ; retour après être expulsés (parfois du fait de la maltraitance institutionnelle, les institutions de tutelle n'ayant pas régularisé leur situation administrative lorsqu'ils étaient encore sous tutelle) ; retour comme résultat de la conversion de leur peine suite à une décision judiciaire. En effet selon la loi marocaine relative aux étrangers, la migration irrégulière des marocains est punie. Ainsi de nombreux mineurs et jeunes sont confrontés à leur retour à une arrestation (qui est arbitraire en fonction du poste frontière) ainsi qu'à leur passage devant le juge et au paiement d'une amende (elle aussi arbitraire).

Les actions que nous menons dans ce cadre sont les suivantes:

- Insertion socioprofessionnelle et orientation vers les différents dispositifs existants liés à l'auto-emploi
- Orientation vers des centres de formation
- Orientation vers des centres de loisirs
- Suivi de la situation de l'état de santé mentale et orientation vers des centres spécialisés.

●●●● POURQUOI CE RAPPORT?

Au cours de longues années de travail en contextes migratoires, l'association Alkhaima a pu constater la centralité de la question du **droit à l'identité** en termes de garantie des droits des enfants et adolescents, qu'ils aient migré seuls ou avec leur famille.

De gros efforts ont été faits concernant l'inscription des enfants marocains à l'état civil dans tout le pays. Néanmoins, certains contextes de précarité et d'exclusion sociale font qu'aujourd'hui encore certains mineurs soient privés de ce droit et grandissent sans être inscrits à l'état civil.

L'association Alkhaima a été confrontée au long de ces dernières années à des situations complexes, où des adolescents marocains qui avaient migré de manière autonome, c'est-à-dire sans leur famille, à un pays Européen et ce sans être inscrit à l'état civil marocain, se sont retrouvés dans des situations de vulnérabilité absolue, ne pouvant accéder à aucun type de documentation.

L'association Alkhaima a initié une réflexion sur les modalités d'intervention, sur la base d'une perspective systémique, visant la protection des mineurs étrangers au Maroc

Le travail de l'association Alkhaima relatif à la défense du droit à l'identité des mineurs marocains ayant migré en Europe a commencé dans les années 2000. Grâce à un travail transnational mené à bien en réseau avec de nombreuses entités de différents pays, ces mineurs ont pu être inscrits à l'état civil marocain - malgré leur absence du territoire national- et ont ainsi pu accéder à la reconnaissance de leurs droits fondamentaux en Europe (carte d'identité et passeport délivrés par leur Consulat, et carte de séjour délivrée par les autorités du pays).

Mais ce travail n'a pas seulement été mené auprès de mineurs. L'association Alkhaima est également intervenue auprès de jeunes majeurs ayant migré en Europe non inscrits à l'état civil marocain. Encore une fois, et grâce à un grand travail en réseau, l'inscription d'un jeune majeur de 18 ans, sans référent familial au Maroc et dont l'identité n'avait pas été légalement constatée à la naissance a pu être obtenue.

Ces sentences édictées par le Tribunal de Famille de Tanger ont ouvert une nouvelle étape en faveur de la défense des droits fondamentaux des mineurs et jeunes marocains en contextes de migration.

C'est à partir de cette expérience réussie, et tenant compte de la situation que connaissent les mineurs étrangers nés au Maroc n'ayant jamais été inscrits à l'état civil marocain, **que l'association Alkhaima a initié une réflexion sur les modalités d'intervention, sur la base d'une perspective systémique, visant la protection des mineurs étrangers au Maroc.**

En Septembre 2013, à partir des recommandations réalisées par le *Comité des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* concernant l'application de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, une nouvelle étape s'est ouverte au Maroc. Sur la base de ces recommandations¹ un débat a été ouvert sur la nécessité d'élaborer une politique relative aux étrangers qui soit respectueuse des droits humains.

De même, le Défenseur des Droits en Espagne, à partir d'un rapport² sur la question de la traite) avait soulevé l'importance de garantir le droit à l'identité en tant que moyen de lutte contre la traite.

Dans ce contexte, l'association a commencé un travail visant à garantir le respect des droits des mineurs étrangers au Maroc. Grâce à un travail de collaboration sur 12 mois avec le Centre Tanger Accueil Migrants (TAM), 12 mineurs étrangers nés au Maroc dans la ville de Tanger ont pu être inscrits à l'état civil marocain.

Il nous semble intéressant de pouvoir faire connaître le travail réalisé en matière de défense du droit à l'identité des mineurs et jeunes marocains émigrés en Europe, et de montrer comment ce travail a pu conduire à articuler les actions de défense des droits des mineurs étrangers au Maroc. Néanmoins, le chemin est encore long, aussi bien en Europe pour que la politique et le traitement que reçoivent les mineurs qui migrent de manière autonome (souvent appelés « mineurs non accompagnés ») soient en accord avec le cadre légal ; qu'au Maroc pour que les droits des mineurs étrangers soient respectés conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La raison d'être du présent rapport naît du désir de l'association de **diffuser et partager** l'information concernant ce processus naissant mené à bien par tout un réseau d'entités. Sa vocation est de pouvoir démultiplier ce travail de défense des droits en permettant à toute entité intéressée par ces processus d'avoir accès à cette information. Les données présentées dans ce rapport sont le résultat d'un important travail de terrain et d'expérimentation en fonction de différentes situations ayant en commun la violation du droit à l'identité.

Les chapitres suivants présentent de manière synthétique les principaux types d'interventions effectuées par l'association Alkhaima et les entités et associations collaboratrices en matière de défense du droit à l'identité des mineurs et jeunes marocains en Europe et des mineurs étrangers au Maroc, en énonçant pour chaque situation la documentation nécessaire et les démarches à effectuer.

¹ <http://www.gadem-asso.org/IMG/pdf/CCMW-C-MAR-CO-1.pdf>

² http://www.defensordelpueblo.es/es/Documentacion/Publicaciones/monografico/Documentacion/Informe_Defensor_del_Pueblo_trata.pdf

PRATIQUES FONCTIONNELLES

Dans le cadre de ce rapport, nous avons choisi de parler de “pratiques fonctionnelles” plutôt que de « bonnes pratiques », suivant la définition que donne la Dr. Amina Bargach de ce concept :

“La notion même de «bonne pratique » est relative et a une connotation « morale ». Nous devons tenir compte du fait qu’en parlant de « bonnes pratiques », nous faisons habituellement référence à l’organisation ou à l’entité déterminée ainsi qu’au contexte géographique ou social où elle est appliquée. Il n’existe pas de pratiques « universelles » qui puissent être transportables d’un contexte à un autre. Il est important de spécifier que chaque pratique relevée ici sera moins efficace ailleurs car moins adaptée aux circonstances locales. C’est en ce sens que nous préférons utiliser le concept de « pratiques fonctionnelles », puisqu’il nous renvoie à un contexte précis et non universel.

Nous pensons qu’une pratique est fonctionnelle si elle répond à trois critères de définition :

- ✓ Critère d’efficacité : une « pratique fonctionnelle » est d’abord celle qui concourt, à un titre ou un autre, à l’atteinte des objectifs énoncés;
- ✓ Critère de transportabilité : une « pratique fonctionnelle » est une pratique a priori susceptible d’être adoptée, mais toujours en tenant compte des contextes dans lesquels elle s’applique
- ✓ Enfin, une « pratique fonctionnelle » ne résulte pas seulement d’une habitude mais d’une réflexion préalable, elle a fait l’objet d’une formalisation, et est, en conséquence, transparente et expertisable dans sa méthode et ses effets »

Le partage des pratiques fonctionnelles de défense du droit à l’identité des mineurs et jeunes marocains en Europe et des mineurs étrangers au Maroc décrites dans le présent rapport vise à encourager le développement d’initiatives similaires et de synergies entre les acteurs de ce domaine.

●●●● PRATIQUES FONCTIONNELLES RELATIVES A LA DEFENSE DU DROIT A L'IDENTITE DES ENFANTS ET JEUNES MAROCAINS EN ESPAGNE

Deux types de cas sont ici présentés : celui d'un mineur et celui d'un jeune majeur d'âge, tous deux marocains ayant émigré en Espagne et privés de leur identité.

CAS TYPE N°1

●● PROFIL

Mineur orphelin de père et mère, sans aucun référent familial, n'ayant pas été inscrit a l'état civil marocain et par conséquent ne disposant pas d'une identité.

●● CONTEXTE D'INTERVENTION

Âgé de 16 ans, ce mineur a émigré en Espagne à l'âge de 13 ans. Placé dans un centre de protection pour mineurs, au cours de ces trois années ni la direction de l'établissement, ni les institutions publiques en charge de la famille, ni les associations de défense des droits des mineurs migrants n'ont pu faire en sorte que ce mineur dispose de documents d'identité.

En effet, pour pouvoir rendre son identité à ce mineur, les éléments suivants sont nécessaires :

1. Pour obtenir une carte de séjour en Espagne, le mineur doit disposer de son passeport et de sa carte d'identité marocaine.
2. Pour obtenir son passeport et sa carte d'identité marocaines, le mineur a besoin d'une série de documents administratifs de son pays d'origine (extrait d'acte de naissance, livret de famille, etc....)
3. Pour obtenir ces documents, il est nécessaire que le mineur soit inscrit à l'état civil marocain et dispose d'un référent familial, ce qui n'est pas son cas.

●● CONSEQUENCES LIES A LA PERTE D'IDENTITE POUR LE MINEUR

L'absence de documents accréditant l'identité du mineur a des conséquences particulièrement graves : d'une part, cette situation le prive de l'accès à des modules ou à des stages de formation, mais surtout d'autre part elle

implique qu'à ses 18 ans il pourra se retrouver à la rue et éventuellement être expulsé vers le Maroc. Or il s'agit d'un mineur ne disposant d'aucun référent familial dans son pays d'origine, et vivant depuis 3 ans en Espagne.

●● PROTOCOLE D'INTERVENTION

Mise en place d'un protocole de coordination et de suivi entre le Centre de protection où est placé le mineur, les institutions publiques espagnoles pouvant permettre de débloquer cette situation et les entités relais au Maroc, à savoir l'Association Alkhaima et l'Unité de Protection de l'Enfance (UPE) de Tanger.

→ Pour pouvoir aboutir à une issue favorable, la situation doit être gérée de manière coordonnée et transnationale.

1. Etude du cas

- Etude détaillée du cas par l'Association Alkhaima et l'UPE de Tanger.
- Audience auprès du Procureur du Roi et du Juge du Tribunal de Famille pour présenter le cas et discuter des éléments nécessaires pour résoudre la situation. Ces derniers recommandent, pour résoudre le cas, de réunir une série de documents:
 - Un document attestant l'âge du mineur
 - Un document attestant que le mineur est bien marocain
 - Un document certifiant l'exactitude des renseignements concernant le mineur
 - Un justificatif prouvant que le mineur réside dans un centre de protection
 - L'aval de l'association Al Khaima et de l'UPE

Le travail concerne donc à la fois les entités en Espagne et celles au Maroc.

2. Constitution du dossier via l'obtention des documents nécessaires en Espagne et au Maroc

Après transmission des démarches à suivre en coordination avec l'Association Alkhaima et l'UPE, le Centre de protection en Espagne parvient à obtenir les éléments suivants :

- Un certificat de résidence du mineur, produit par le Centre de protection
- Un certificat de tutelle du département de Justice et Bien-être de la Province en question
- Un test de détermination de l'âge
- Une procuration du mineur à une avocate au Maroc

PROBLEMATIQUES RENCONTREES

- Le mineur n'a pas de document d'identité, il **ne peut donc pas signer une procuration**.
- Ces documents doivent être présentés devant un Tribunal marocain et pour ce faire être traduits par un traducteur assermenté et légalisés dans un Consulat marocain. Or le **Consulat marocain ne peut légaliser de documents qu'en présence d'un document d'identité marocain**.

SOLUTIONS

- Après consultation de plusieurs juristes, la solution apportée a été que le Centre de protection, qui dispose de la tutelle légale du mineur, fasse la procuration à l'avocate au Maroc.
- Concernant le Consulat marocain, le mineur a effectué un entretien auprès d'un fonctionnaire du Consulat visant à vérifier la nationalité marocaine du mineur et si ce dernier était bien né au Maroc, entretien dont l'issue s'est avérée positive.

Ainsi tous les documents réunis ont pu être traduits et légalisés.

Avec l'appui du Tribunal de Famille, l'Association Al Khaima et l'UPE ont de leur côté pu obtenir au Maroc :

- Un certificat de non-inscription du mineur auprès de l'arrondissement où le mineur sera inscrit
- Un certificat de vie du mineur auprès de l'arrondissement où le mineur sera inscrit grâce à l'aval de l'UPE
- Un rapport psycho-socio-éducatif relatif au mineur, produit par l'association Al Khaima

3. Présentation du dossier pour instruction et sentence

Le dossier complet ayant été constitué avec le concours des parties marocaine et espagnole, l'association Alkhaima et l'UPE déposent au Tribunal de Famille de Tanger une demande d'inscription du mineur à l'état civil marocain.

Deux mois et demi plus tard, le Juge édicte une sentence favorable à l'inscription du mineur à l'état civil marocain et ordonne au responsable du bureau de l'état civil de l'arrondissement de procéder à cette inscription.

4. Inscription du mineur à l'état civil marocain

L'association Alkhaima se rend à l'arrondissement munie de la sentence favorable et de la lettre du Procureur du Roi, ainsi que du dossier complet relatif au mineur en 3 exemplaires (photocopies) afin de le déposer et de solliciter les extraits d'acte de naissance et la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur. Ces documents sont remis trois jours plus tard à l'association.

5. L'identité retrouvée

- Envoi des documents d'inscription à l'état civil du mineur au Centre de protection où il réside en Espagne
- Une fois ces documents reçus, le Centre de Protection amène le mineur au Consulat marocain dont il dépend pour faire sa demande de passeport et de carte d'identité marocaine.
- Le mineur obtient son passeport et sa carte d'identité marocaine un mois et demi plus tard.

●● IMPACT SUR LA SITUATION DU MINEUR

Grâce à ces documents, le mineur réalise désormais un cours de formation professionnelle en Espagne. Approchant de sa majorité, il changera prochainement de résidence pour s'installer dans un foyer d'émancipation pour jeunes.

CAS TYPE N°2

●● PROFIL

Jeune orphelin de père et mère, sans aucun référent familial, n'ayant pas été inscrit à l'état civil marocain et par conséquent ne disposant pas d'une identité. Ce jeune est également en situation de handicap physique.

●● CONTEXTE D'INTERVENTION

Âgé de 18 ans, ce mineur a émigré en Espagne à l'âge de 14 ans, alors qu'il était encore mineur. Placé pendant ces 4 années dans un centre de protection pour mineurs, ni la direction de l'établissement, ni les institutions publiques en charge de la famille, ni les associations de défense des droits des mineurs migrants n'ont pu lui faire obtenir de documents d'identité.

En effet, pour obtenir ces documents d'identité, les éléments suivants sont nécessaires :

- 1- Pour obtenir une carte de séjour en Espagne, il doit disposer de son passeport et de sa carte d'identité marocaine.
- 2- Pour obtenir son passeport et sa carte d'identité marocaines, il a besoin d'une série de documents administratifs de son pays d'origine (extrait d'acte de naissance, livret de famille, etc)
- 3- Pour obtenir ces documents, il est nécessaire qu'il soit inscrit à l'état civil marocain et dispose d'un référent familial, ce qui n'est pas son cas.

●● CONSEQUENCES LIES A LA PERTE D'IDENTITE POUR CE JEUNE MAJEUR

L'absence de documents accréditant l'identité de ce jeune à des conséquences particulièrement graves : étant majeur, il n'a plus accès au Centre de protection. De plus cette situation le prive de l'accès à formations ou au marché du travail. Exceptionnellement, il a été placé en foyer d'émancipation (en fonction des institutions qui gèrent ces structures, celles-ci peuvent accepter ou refuser des cas de ce type). A 18 ans révolus et sans documents d'identité, ce jeune majeur risque la situation de rue ainsi que l'expulsion vers le Maroc. Or il s'agit d'un jeune ne disposant d'aucun référent familial dans son pays d'origine, vivant depuis 4 ans en Espagne et en situation de handicap physique.

●● PROTOCOLE D'INTERVENTION

Mise en place d'un protocole de coordination et de suivi entre le Centre de protection où est placé le mineur, les institutions publiques espagnoles pouvant permettre de débloquent cette situation et les entités relais au Maroc, à savoir l'Association Alkhaima et l'Unité de Protection de l'Enfance (UPE) de Tanger.

- Pour pouvoir aboutir à une issue favorable, la situation doit être gérée de manière coordonnée et transnationale.

1. Etude du cas

- Etude détaillée du cas par l'Association Alkhaima et l'UPE de Tanger.
- Audience auprès du Procureur du Roi et du Juge du Tribunal de Famille pour présenter le cas et discuter des éléments nécessaires pour résoudre la situation. Ces derniers recommandent, pour résoudre le cas, de réunir une série de documents:
 - Un document attestant de l'âge de ce jeune
 - Un document attestant qu'il est bien marocain
 - Un document certifiant l'exactitude des renseignements le concernant
 - Un justificatif prouvant qu'il réside dans un centre de protection
 - L'aval de l'association Alkhaima et de l'UPE...

Le travail concerne donc à la fois les entités en Espagne et celles au Maroc.

2. Constitution du dossier via l'obtention des documents nécessaires en Espagne et au Maroc

Après transmission des démarches à suivre en coordination avec l'Association Alkhaima et l'UPE, le Centre de protection en Espagne parvient à obtenir les éléments suivants :

- Un certificat de résidence, produit par le Centre de protection
- Un certificat de tutelle du département de Justice et Bien-être de la Province en question
- Un test de détermination de l'âge
- Une procuration du jeune majeur à une avocate au Maroc

PROBLEMATIQUES RENCONTREES

- Ce jeune majeur n'a pas de document d'identité, il ne peut donc pas signer une procuration.
- Ces documents doivent être présentés devant un Tribunal marocain et pour ce faire être traduits par un traducteur assermenté et légalisés dans un Consulat marocain. Or le Consulat marocain ne peut légaliser de documents qu'en présence d'un document d'identité marocain.

SOLUTIONS

- Après consultation de plusieurs juristes, vu que le jeune majeur réside dans un foyer qui dispose de sa tutelle légale, il a été décidé que ce soit cette entité tutrice qui fasse la procuration à l'avocate au Maroc.
- Concernant le Consulat marocain, le jeune homme a effectué un entretien auprès d'un fonctionnaire du Consulat visant à vérifier sa nationalité marocaine et si ce dernier était bien né au Maroc, entretien dont l'issue s'est avérée positive.

Ainsi tous les documents réunis ont pu être traduits et légalisés.

Avec l'appui du Tribunal de Famille, l'Association Alkhaima et l'UPE ont de leur côté pu obtenir au Maroc :

- Un certificat de non-inscription du jeune majeur auprès de l'arrondissement où il sera inscrit

- Un certificat de vie auprès de l'arrondissement où il sera inscrit grâce à l'aval de l'UPE
- Un rapport psycho-socio-éducatif, produit par l'association Alkhaima

3. Présentation du dossier pour instruction et sentence

Le dossier complet ayant été constitué avec le concours des parties marocaine et espagnole, l'association Alkhaima et l'UPE déposent au Tribunal de Famille de Tanger une demande d'inscription du jeune majeur à l'état civil marocain.

Deux moi plus tard, le Juge édicte une sentence favorable à son inscription à l'état civil marocain et ordonne au responsable de l'état civil de l'arrondissement de procéder à cette inscription.

4. Inscription du jeune majeur à l'état civil marocain

L'association Alkhaima se rend à l'arrondissement munie de la sentence favorable et de la lettre du Procureur du Roi, ainsi que du dossier complet relatif au jeune majeur en 3 exemplaires (photocopies) afin de le déposer et de solliciter ses extraits d'acte de naissance et la copie intégrale de l'acte de naissance. Ces documents ont été remis trois jours plus tard à l'association.

5. L'identité retrouvée

- Envoi des documents d'inscription à l'état civil du jeune majeur à l'entité tutrice en Espagne
- Une fois ces documents reçus, le Centre de Protection amène le jeune majeur au Consulat marocain dont il dépend pour faire sa demande de passeport et de carte d'identité marocaine.
- Obtention du passeport et de la carte d'identité marocaine un mois et demi plus tard.
- Obtention de la carte de séjour du jeune majeur

●● IMPACT SUR LA SITUATION DU JEUNE MAJEUR

Grâce à ces documents, le jeune majeur a pu suivre une formation. Il est actuellement employé et travaille dans une entreprise d'artisanat en Espagne et dispose de toute sa documentation légale et en vigueur.

●●●● PRATIQUES FONCTIONNELLES RELATIVES A LA DEFENSE DU DROIT A L'IDENTITE DES ENFANTS ETRANGERS AU MAROC

L'Association Alkhaima effectue actuellement tout un travail de suivi et de coordination avec l'UPE et le TAM concernant l'inscription à l'état civil marocain de nouveau-nés subsahariens nés à Tanger.

A ce jour, 12 cas ont été présentés au Tribunal de Famille de Tanger. Le 11 novembre 2013, la première sentence reconnaissant le droit d'un de ces mineurs a être inscrit à l'état civil marocain a été édictée. Cette même sentence comporte de plus l'ordre du Juge de la Famille au responsable de l'état civil de l'arrondissement de résidence de la famille du nouveau-né d'inscrire immédiatement l'enfant, et ce sur la base de la Loi 217 relative à l'état civil approuvée par le Dahir du 3/10/2002 selon laquelle tout mineur né au Maroc dispose du droit à être inscrit à l'état civil marocain, indépendamment de sa nationalité ou de son origine. La possession de l'acte de naissance marocain permet à ces nouveau-nés d'accéder à l'éducation et au droit à la santé.

Les 12 cas présentés ont tous eu pour issue une sentence favorable. Le travail mené par l'Association Alkhaima, en coordination avec l'UPE et le TAM consiste notamment à appuyer les familles dans la constitution de leur dossier de demande d'inscription des nouveau-nés à l'état civil marocain. Cette étape est complexe, notamment du fait que les documents nécessaires varient en fonction des profils des parents et des situations familiales.

Voici pour 4 cas de figure différents les documents et démarches administratives nécessaires à la constitution du dossier de demande d'inscription de nouveau-nés étrangers à l'état civil marocain :

PROFIL 1

Parents mariés disposant d'un document d'identité et dont l'enfant est né à l'hôpital

→ Documents à fournir et démarches à effectuer :

1. Photocopie de l'acte de mariage légalisée, s'ils ne disposent pas de cet acte de mariage il faudra fournir une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils sont mariés.
2. Photocopie du document d'identité des parents (passeport, carte consulaire, carte de réfugié-e) légalisée.
3. Certificat de naissance délivré par l'hôpital où est né l'enfant.
4. Certificat de non inscription de l'enfant à l'état civil marocain (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence des parents avec le certificat de l'hôpital, la photocopie de l'acte de mariage légalisée, la photocopie du document d'identité des parents légalisée, ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil de donner aux parents le certificat de non inscription de l'enfant, tel que le stipule la loi.
5. Un certificat de vie du bébé (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence des parents avec le certificat de l'hôpital, la photocopie de l'acte de mariage légalisée, la photocopie du document d'identité des parents légalisée, ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil de donner aux parents le certificat de vie de l'enfant.
6. Une demande formelle d'inscription de l'enfant à l'état civil marocain formulée par l'UPE ou l'Association Al Khaima adressée au Président du Tribunal de Famille.
7. Se présenter au Tribunal de Famille pour déposer le dossier complet auprès du secrétariat du Procureur du Roi.

PROFIL 2

Parents non mariés, ne disposant d'aucun document d'identité et dont l'enfant n'est pas né à l'hôpital

→ Documents à fournir et démarches à effectuer :

1. Une attestation sur l'honneur des parents, attestant de leur identité (nom et prénom), de leur lieu et date de naissance, et qu'ils sont bien les parents de l'enfant, attestant également le nom de l'enfant et sa date de naissance. Ne disposant pas de document d'identité, les parents ne peuvent légaliser leur signature, l'attestation sera donc signée par empreinte digitale.

2. Un certificat médical de détermination de l'âge (avec l'attestation sur l'honneur signée par les parents)

Si les parents ne peuvent obtenir ni certificat de naissance de l'hôpital, ni certificat de détermination de l'âge mais qu'ils disposent de témoins pouvant déclarer devant le Tribunal que cet enfant est né à Tanger, cette solution est envisageable.

3. Un certificat de non inscription de l'enfant à l'état civil marocain (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence des parents avec le certificat de détermination de l'âge de l'enfant, l'attestation sur l'honneur des parents ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil de donner aux parents le certificat de non inscription de l'enfant.
4. Un certificat de vie du bébé (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence des parents avec le certificat de détermination de l'âge de l'enfant, l'attestation sur l'honneur des parents ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil de donner aux parents le certificat de vie de l'enfant.
5. Une demande formelle d'inscription de l'enfant à l'état civil marocain formulée par l'UPE ou l'Association Alkhaima adressée au Président du Tribunal de Famille.
6. Se présenter au Tribunal de Famille pour déposer le dossier complet auprès du secrétariat du Procureur du Roi.
7. Les parents et l'enfant doivent également comparaître au Tribunal pour déclaration devant le Juge et le Procureur du Roi.

PROFIL 3

Mère célibataire disposant d'un document d'identité et dont l'enfant est né à l'hôpital

→ Documents à fournir et démarches à effectuer :

1. Une attestation sur l'honneur de la mère, exposant qu'elle est mère célibataire du nouveau-né. Ce document doit être légalisé (ce qui peut se faire dans n'importe quel arrondissement avec son document d'identité)

2. Le certificat de naissance de l'hôpital où est né l'enfant
3. Un certificat de non inscription de l'enfant à l'état civil marocain (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence de la mère avec le certificat de l'hôpital, le document d'identité et l'attestation sur l'honneur de la mère, ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil concerné de donner à la mère le certificat de non inscription de son enfant.
4. Un certificat de vie du bébé (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence de la mère avec le certificat de l'hôpital, le document d'identité et l'attestation sur l'honneur de la mère, ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil concerné de donner à la mère le certificat de vie de l'enfant.
5. Une demande d'inscription du mineur à l'état civil formulée conjointement par l'association Alkhaima et l'UPE à l'adresse du Président du Tribunal de Famille.
6. Se présenter au Tribunal de Famille pour présenter le dossier complet et en présence des représentants des entités ayant collaboré pour résoudre le cas: dans ce cas précis, les coordinateurs de l'association Alkhaima, de l'UPE et de Caritas Tanger.

PROFIL 4

Mère célibataire ne disposant d'aucun document d'identité et dont l'enfant n'est pas né à l'hôpital

→ Documents à fournir et démarches à effectuer :

1. Une attestation sur l'honneur de la mère, attestant de son lieu et de sa date de naissance, avec son nom et son prénom
2. Un certificat de la mère attestant qu'elle est mère célibataire du mineur avec ses noms et prénoms et la date de naissance de celui-ci (dans ce cas il n'est pas possible de faire légaliser la signature, la signature se fait avec l'empreinte digitale)
3. Un certificat médical de détermination de l'âge (avec l'attestation sur l'honneur signée par la mère)

4. Un certificat de non inscription du nouveau-né à l'état civil marocain (en allant au bureau de l'état civil du quartier de résidence de la mère avec le certificat médical et l'attestation sur l'honneur signée par la mère ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si la situation se complique, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil concerné de donner à la mère le certificat de non inscription de l'enfant.
5. Un certificat de vie du bébé (que l'on peut obtenir au bureau de l'état civil du quartier de résidence de la mère avec le certificat médical, ainsi qu'un rapport de l'UPE). Si les démarches se compliquent, il faut s'en remettre par voie officielle au Procureur du Roi qui recommandera au responsable du bureau de l'état civil concerné de donner à la mère le certificat de vie de l'enfant.
6. Une demande d'inscription du mineur à l'état civil formulée conjointement par l'association Alkhaima et l'UPE à l'adresse du Président du Tribunal de Famille.

CONCLUSIONS

L'association Alkhaima est née à Tanger avec une claire vocation à établir des ponts, à créer des liens. Au départ, le transnationalisme a inspiré des modes de travail et de militantisme visant à lutter contre les expulsions de mineurs marocains sans garanties menées entre 2005 et 2008 de l'Etat espagnol vers le Maroc. Mais il s'est avéré jour après jour que la fracture au sein de laquelle évoluaient ces adolescents était bien plus profonde que ce qu'elle laissait paraître, et que leur présence au sein des systèmes de protection en Europe révélait une grande contradiction entre les textes légaux établissant comme norme la protection et la pratique de la maltraitance comme réalité. D'une part, de nouveaux « utilisateurs » du système institutionnel de protection de l'enfance arrivaient, qui remettaient en cause et faisaient entrer en crise le profil du « mineur en situation d'abandon » pour lequel il avait été pensé jusqu'alors. D'autre part, les professionnels du domaine de la protection de l'enfance méconnaissaient la complexité des processus migratoires.

La médiation sociale transnationale est un concept en construction, qui apparaît dans un contexte de travail en réseau entre diverses entités en Espagne et au Maroc ayant pour objectif la défense des droits des mineurs migrants au-delà des frontières. L'orientation principale de ce type d'intervention est bien d'accompagner le processus migratoire et non de le criminaliser, ni lui ni les mineurs migrants ni leurs familles. Il s'agit de donner un cadre de référence à ces mineurs migrants et de responsabiliser leurs

familles, les institutions publiques et associations de leur rôle concernant la protection fonctionnelle de l'enfant.

La médiation sociale transnationale mise sur une vision transnationale de la migration. La compréhension des processus migratoires des « mineurs non accompagnés » est fréquemment obstruée par une vision territoriale du système de protection de l'enfance. C'est leur présence dans les systèmes de protection de l'enfance qui a donné une visibilité à ces mineurs migrants et qui a déterminé le type d'intervention à leur égard (contrôle, protection, expulsion). Les institutions qui travaillent avec eux (administration publique, entités de tutelle, associations) se sont concentrées sur la partie du processus migratoire se déroulant sur leur territoire. La médiation sociale transnationale plaide pour une vision holistique du processus migratoire, pour une intervention socioéducative qui prenne en compte la famille (et pas uniquement dans le but de justifier un rapatriement ou une expulsion) ainsi que le processus de vie, et qui ne segmente pas la personne en fonction de la construction politique qui lui est apposée. Dans ce sens, la perspective transnationale apporte un support théorique et méthodologique sur lequel s'appuie l'intervention.

Elle mise également sur une dimension inclusive de l'intervention avec les mineurs migrants en partant d'une perspective générale de protection des droits de tous les mineurs, évitant ainsi l'effet pervers de transformer l'intervention avec les mineurs migrants en une sorte de promotion de la migration en soi. Dans ce sens, le travail pour la défense des droits des mineurs étrangers au Maroc s'inscrit dans cette perspective générale de protection des droits.

Elle remet en question les actions mises en œuvre en lien avec la « prévention de la migration des mineurs », généralement appliquées comme une manière de « dissuader la migration », et mise sur un travail de compréhension et d'accompagnement des processus migratoires partant d'une perspective de défense des droits, prenant comme référence la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par tous les pays impliqués dans ces processus migratoires en Méditerranée.